

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 29 JANVIER 2024

PRÉSENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN – Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS - Joseph DEVILLE - Marc LANIEL - André BRANDMEYER - Daniel VINEIS - Christine BERTIN – Odile LAROCHE – FARIGOULE - Sylvette DELORME – Jacques DONATO - Dominique PAUTY - Evelyne FAURE - Laurent BRUNON – Sandrine NOIRIE – Corine BERGON - Grégory CROIZAT – Marilyne PLESSIS – Cédric CHAVAREN - Marie-José SAULODES - Nicole GIRAUD – François GILBERTAS - Hervé BRU.

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à Mme Sandrine NOIRIE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Dès l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Catherine GOIRAN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Marie-Catherine GOIRAN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance (25 voix)

INFORMATION DE LA DEMISSION DE MONSIEUR MARCEL LEROUX EN DATE DU 29/01/2024

DELIBERATIONS

1) Vie économique : **Projet de requalification de l'ancien magasin LIDL – Halle commerciale**

Délibération 2024-001 : Projet de requalification de l'ancien magasin LIDL – Halle commerciale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 3 « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU)

- **DECIDE** de retenir le projet de la société SIFINVEST, représentée par M. Rémi RONAT.

2) Affaires Générales – Finances : **Décision Modificative n°5**

Délibération 2024-002 : Décision Modificative n°5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU)

- **APPROUVE** la décision modificative n° 5 apportée au budget principal 2023

42022 Code INSEE	Commune de Bonson BUDGET COMMUNAL M 57 DEVELOPEE	DM n°5 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°5

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752-020 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 400,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 400,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 400,00 €	0,00 €	12 400,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
D-2031-2002-421 : NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Total Général		12 600,00 €		12 600,00 €

3) Affaires Générales – Finances : Autorisation consentie à M. le Maire afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Délibération 2024-003 : Autorisation consentie à M. le Maire afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-après,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Imputation	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Art. L1612-1 du CGCT
Chap - 204	Subventions d'équipements versées	60 200,00 €	15 050,00 €
204111	Fonds de concours	60 200,00 €	15 050,00 €
	Opérations d'équipement	1 273 486,00 €	318 371,50 €
1201	TERRAINS DE SPORT	7 500,00 €	1 875,00 €
1601	VILLAGE SENIORS	800,00 €	200,00 €
179	Chapelle	20 000,00 €	5 000,00 €
501	HOTEL DE VILLE	36 900,00 €	9 225,00 €
502	RESTAURANT	18 500,00 €	4 625,00 €
503	GROUPE SCOLAIRE	40 400,00 €	10 100,00 €
504	MEDIATHEQUE	1 500,00 €	375,00 €
508	AUTRES BATIMENTS COMPLEXE SPORTIF	2 710,00 €	677,50 €
509	AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	20 800,00 €	5 200,00 €
511	ACQUISITIONS DE MATERIELS	33 020,00 €	8 255,00 €
602	CIMETIERE	10 000,00 €	2 500,00 €
701	VOIRIE ET RESEAUX SECS	26 900,00 €	6 725,00 €
9999	GRANDS PROJETS	1 336,00 €	334,00 €
1801	CENTRE VILLE	125 320,00 €	31 330,00 €
1901	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	30 000,00 €	7 500,00 €
2002	NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS	806 000,00 €	201 500,00 €
2104	SECURISATION RD108	5 500,00 €	1 375,00 €
2201	PLANTATION D'ARBRES	31 300,00 €	7 825,00 €
2301	AIRES DE LOISIRS	55 000,00 €	13 750,00 €
Chap - 21	Acquisitions de terrains	40 000,00 €	10 000,00 €

4) Affaires Générales – Ressources Humaines : Modification du temps de travail du poste d'adjoint territorial du patrimoine, de 15 h à 22 h à compter du 1^{er} mars 2024 – Modification tableau des effectifs

Délibération 2024-004 : Modification du temps de travail du poste d'adjoint territorial du patrimoine, de 15 h à 22 h à compter du 1er mars 2024 – Modification tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la modification du temps de travail d'un adjoint du patrimoine à temps non complet, dont le poste pourvu est actuellement existant au tableau des effectifs pour 15 heures hebdomadaires, afin de l'augmenter à 22 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2024, sous réserve de l'avis du comité social territorial du 08/02/2024.

5) Enfance-Jeunesse - Finances : Tarifs des services extrascolaires – Modification pour la suppression des tarifs spécifiques aux Cypriennois

Délibération 2024-005 : Tarifs des services extrascolaires – Modification pour la suppression des tarifs spécifiques aux Cypriennois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 26 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les tarifs applicables au 31 janvier 2024 pour les services extrascolaires. (Etant entendu que les cypriennois pourront accéder aux services extrascolaires aux mêmes conditions que les « autres domiciliations »).

GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

Sont considérés comme "autres domiciliations" les familles non domiciliées à Bonson

CENTRE DE LOISIRS		CENTRE DE LOISIRS		CENTRE DE LOISIRS				
Demi-journée sans repas		Demi-journée avec repas		Journée complète avec repas				
Tarifs forfaitaires		Tarifs forfaitaires		Tarifs forfaitaires				
OF	BONSONNAIS Tarif de référence	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif de référence + 20 %	QF	BONSONNAIS Tarif de référence	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif de référence + 20 %	QF	BONSONNAIS Tarif de référence	AUTRES DOMICILIATIONS Tarif de référence + 20 %
< - 350	1,76 €	2,11 €	< - 350	3,50 €	4,20 €	< - 350	5,00 €	6,00 €
351 - 400	1,90 €	2,29 €	351 - 400	3,71 €	4,45 €	351 - 400	5,45 €	6,54 €
401 - 450	2,05 €	2,46 €	401 - 450	3,92 €	4,71 €	401 - 450	5,89 €	7,07 €
451 - 500	2,19 €	2,63 €	451 - 500	4,13 €	4,96 €	451 - 500	6,34 €	7,61 €
501 - 550	2,34 €	2,80 €	501 - 550	4,34 €	5,21 €	501 - 550	6,79 €	8,15 €
551 - 600	2,48 €	2,98 €	551 - 600	4,55 €	5,46 €	551 - 600	7,24 €	8,68 €
601 - 650	2,63 €	3,15 €	601 - 650	4,76 €	5,72 €	601 - 650	7,68 €	9,22 €
651 - 700	2,77 €	3,32 €	651 - 700	4,97 €	5,97 €	651 - 700	8,13 €	9,76 €
701 - 750	2,91 €	3,50 €	701 - 750	5,18 €	6,22 €	701 - 750	8,58 €	10,29 €
751 - 800	3,06 €	3,67 €	751 - 800	5,39 €	6,47 €	751 - 800	9,03 €	10,83 €
801 - 850	3,20 €	3,84 €	801 - 850	5,61 €	6,73 €	801 - 850	9,47 €	11,37 €
851 - 900	3,35 €	4,02 €	851 - 900	5,82 €	6,98 €	851 - 900	9,92 €	11,91 €
901 - 950	3,49 €	4,19 €	901 - 950	6,03 €	7,23 €	901 - 950	10,37 €	12,44 €
951 - 1000	3,63 €	4,36 €	951 - 1000	6,24 €	7,48 €	951 - 1000	10,82 €	12,98 €
1001 - 1050	3,78 €	4,53 €	1001 - 1050	6,45 €	7,74 €	1001 - 1050	11,26 €	13,52 €
1051 - 1100	3,92 €	4,71 €	1051 - 1100	6,66 €	7,99 €	1051 - 1100	11,71 €	14,05 €
1101 - 1150	4,07 €	4,88 €	1101 - 1150	6,87 €	8,24 €	1101 - 1150	12,16 €	14,59 €
1151 - 1200	4,21 €	5,05 €	1151 - 1200	7,08 €	8,49 €	1151 - 1200	12,61 €	15,13 €
1201 - 1250	4,36 €	5,23 €	1201 - 1250	7,29 €	8,75 €	1201 - 1250	13,05 €	15,66 €
1251 - 1300	4,50 €	5,40 €	1251 - 1300	7,50 €	9,00 €	1251 - 1300	13,50 €	16,20 €
1301 - >	4,50 €	5,40 €	1301 - >	7,50 €	9,00 €	1301 - >	13,50 €	16,20 €

6) Environnement – Déplacements Modes Doux : Ma Ville à Vélo – Modification des tarifs des vélos à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Délibération 2023-005 : Ma Ville à Vélo – Modification des tarifs des vélos à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix « POUR » et 2 « ABSTENTION »

- **APPROUVE** la hausse de 15 € pour chacun des deux tarifs
- **APPROUVE** les tarifs suivants applicables dès l'année scolaire 2023-2024 comme suit :
 - **Tarif vélo de 30 € pour les familles domiciliées sur la commune**
 - **Tarif vélo de 110 € pour les familles non domiciliées sur la commune**

DECISIONS DU MAIRE

Décision 2023-041 : Convention de prestation de nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles au restaurant scolaire – TECHNIVAP – année 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de convention de prestation n° A90/42/2305196 pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 (à noter, un courrier de révision tarifaire était également joint au devis et reste annexé à ce dernier pour la décision).

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE qu'une Une convention de prestation de nettoyage est passée avec la Société TECHNIVAP, sise Parc d'Activités de Charpenay – 69210 LENTILLY

La maintenance comprend :

- Nettoyage des réseaux de buées grasses (cuisson et four) : 836.75 € HT
- Décontamination des plans de cuisson (cuisson et four) : 36.60 € HT
- Nettoyage des Evaporateurs (Evaporateurs) : 705.41 € HT
- Spray de Technivap spécial Hygiène 500ml (Evaporateurs) : 146,40 € HT
- Forfait déplacement : 30 €

Soit un montant total HT de 1 755.16 € (soit 2 106.19 € TTC).

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024.

Le montant de la prestation est de **1 755.16 € HT soit 2 106.19 € TTC pour l'année.**

Le règlement des sommes dues au titre de cette prestation interviendra sur présentation de la facture.

Décision 2023-042 : Contrat Pompage Bac à graisse restaurant municipal – Assainissement Curage du Forez – 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat pour le curage du bac à graisse du Restaurant municipal de la société SARL Assainissement Curage du Forez

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE qu'un contrat pour des prestations de curage de bac à graisse du Restaurant municipal est passé avec la SARL Assainissement Curage du Forez – sise ZI Les Plantées – 42680 ST MARCELLIN EN FOREZ
Les prestations de curage du bac à graisse du Restaurant municipal s'effectueront 3 fois/an.
La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024.
Le montant de la prestation est de 475.00 € HT par prestation.
Le montant annuel est de 1 425 € HT soit 1 710 € TTC.
Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Décision 2023-043 : Contrat Ascenseur Mairie – Loire Ascenseurs - 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance pour l'ascenseur de LOIRE ASCENSEURS

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE qu'un contrat de maintenance de l'ascenseur de la mairie est passé avec la société LOIRE ASCENSEURS – sise 22 Rue du Puits Rochefort 42100 ST ETIENNE.

La société assurera la maintenance de l'ascenseur de la mairie, le contrat retenu est la maintenance type minimal.

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024.

Le montant de la prestation est de **734.52 € HT soit 881.42 € TTC** pour l'année.

Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Décision 2023-044 : Contrat de maintenance des systèmes d'alarmes intrusion - Année 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat de maintenance des systèmes d'alarmes par la société CPS SARL

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE qu'un contrat de maintenance des systèmes d'alarmes intrusion par la société CPS Sarl – 62 Avenue de Veauche – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Le Contrat de Maintenance des systèmes d'alarmes pour chaque site comprenant 1 visite annuelle préventive de maintenance avec garantie main d'œuvre et déplacement (maintenance partielle).

Les sites sont les suivants :

- Espace Barbara
- Maison des Associations (Le Renouveau)
- Salle Polyvalente
- Centre de Loisirs (La Grange aux Loisirs)
- La Passerelle
- CTM (dépôt)
- Restaurant municipal
- Groupe Scolaire J Verne
- Mairie

La durée du contrat est de **1 an** à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024 sans tacite reconduction. Une demande de proposition sera effectuée chaque année pour une durée de 1 an.

1 visite annuelle préventive de maintenance (Maintenance partielle : 1 visite par an + main d'œuvre) La redevance annuelle est fixée à **1 118 € HT soit 1 341.60 € TTC** (comprenant abonnement carte SIM Mairie)

- Prestations en dehors du contrat :
- Déplacement : **65 € HT/ 78 € TTC** par déplacement
- Main d'œuvre : **65 € HT/ 78 € TTC** par heure

Décision 2023-045 : Acceptation d'un don de 50 €

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une entreprise bonsonnaise a souhaité faire un don de 50 euros en guise de contribution à l'évènement : concours des maisons fleuries et/ou maisons décorées, ceci, afin de permettre l'acquisition de récompenses à remettre aux participants.

DECIDE d'accepter ce don de 50 € de la part d'une entreprise bonsonnaise.

Décision 2023-046 : Commandes de repas auprès de la SARL Ô PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage pendant le surcroît d'activité lors du repas des seniors confectionné par le restaurant municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/055 du 24 septembre 2020 pour la nouvelle convention avec l'ADMR pour le portage des repas,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/082 du 14/12/2020 portant sur un avenant à la convention tripartite Commune/ CCAS/ ADMR fixant le prix de vente du repas à l'ADMR à 5.30 €.

Vu la proposition tarifaire de la SARL O PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage durant la période de fermeture estivale du restaurant municipal,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant le surcroît d'activité pendant la période du 27 novembre 2023 au 29 novembre 2023,

DECIDE de signer avec la SARL O PLATEAU DES SAVEURS, 3 Rue Grenette 42450 SURY LE COMTAL, un bon de commande afin d'assurer le service de portage de repas à domicile pendant la période de surcroît d'activité lié à la confection du repas de Noël des seniors réalisée par le restaurant municipal.

Le prix d'un repas est de 9.70€.

Il est à noter que, pour le portage de repas géré en lien avec l'ADMR, 5.30€ sont directement facturés par le traiteur à l'ADMR et 4.40€ par repas restent à la charge de la Commune. Pour les repas confectionnés pour la MAM le repas est facturé directement par la commune à la MAM soit le repas unitaire facturé par le traiteur s'élève à 9.70€ Soit : Pour la période du 27 novembre 2023 au 29 novembre 2023 inclus, la facture n° FAC00006077 s'élève à 362.80€. Cela correspond à 56 repas à 4.40€ et 12 repas à 9.70€.

Décision 2023-047 : Contrat de services Berger Levrault Solutions BLES – BL.connect CP (connecteur de récupération des factures dématérialisées des fournisseurs avec Chorus Pro

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Berger-Levrault pour la fourniture de la solution BLES (Berger Levrault Echanges Sécurisés) -BL connect CP (Connecteur de récupération des factures dématérialisées des fournisseurs avec Chorus Pro).

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant qu'il convient d'équiper le service comptabilité de cet outil pour assurer un traitement automatique des factures au format électronique, des échanges avec les fournisseurs et la dématérialisation des avis des sommes à payer (ASAP).

DECIDE de signer avec l'entreprise Berger Levrault, 64 Rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, un contrat de services BLES – BL Connect CP, afin de récupérer les factures depuis Chorus Pro dans e.magnus Gestion Financière apportant ainsi un gain de temps et moins de manipulation du mandatement jusqu'au transfert du flux à la trésorerie (« un nouveau pas vers la dématérialisation totale »).

Les tarifs sont précisés dans l'annexe IV. A noter : dans le cas des connecteurs, il est nécessaire de calculer une transaction pour les services applicatifs et une pour les connecteurs. Berger Levrault établira une facture annuelle, terme échu, sur la base du tarif unitaire correspondant au volume des transactions

réalisées sur douze mois écoulés ou sur la base forfait annuel si le volume de transactions des douze mois écoulés excède 2 000 transactions. La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Décision 2023-048 : Contrat d'entretien Froid – Préparation – Cuisson- Laverie – Entreprise Froid Equipements Services - 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de l'entreprise FROID EQUIPEMENT SERVICE,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au contrôle régulier des équipements du restaurant municipal (chambre froide négative, chambre froide viandes, chambre froide BOF, chambre froide légumes, armoire positive, cellule de refroidissement, coupe pain, operculeuse, batteur, coupe légumes, éplucheuse, four mixte électrique, four mixte, sauteuse gaz, module 2 feux vifs, module 2 feux vifs + 1PCF, chariot bain marie, adoucisseur d'eau, lave-vaisselle),

DECIDE de signer avec l'entreprise FROID EQUIPEMENT SERVICE, 7 rue Louis Grüner -42230 ROCHE LA MOLIERE, un contrat d'entretien pour l'année 2024. Le contrat est annexé à la présente décision.

Le montant de la redevance annuelle forfaitaire pour les prestations décrites dans les différents paragraphes et annexes au contrat serait de : **1 359 € HT soit 1 630.80 € TTC.**

Tarif main d'œuvre et déplacement en régie pour 2024 :

1 h de main d'œuvre : 69 € HT.

1 déplacement : 45 € HT

Tarif main d'œuvre et déplacement astreinte le samedi de 8h à 17 h :

1 h de main d'œuvre : 86 € HT

1 déplacement : 56 € HT

Le contrat comprend les pages numérotées de 1 à 12 ainsi que les annexes suivantes :

- Annexe n°1 : Liste du matériel
- Annexe n°2 : détail des visites
- Annexe n°3 : Révisions des prix
- Annexe n°4 Travaux de remise en état partiel ou total des installations
- Annexe n°5 : Code de l'environnement
- Annexe n°6 : Conditions générales de vente et garantie

La dépense correspondante sera prélevée sur le budget de la Commune,

Décision 2023-049 : Contrat entretien Salle Marcel POUILLON (d'après le planning que sera fourni par la collectivité en fonction des utilisations sur l'année) – 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat concernant le nettoyage de la salle Marcel Pouillon (d'après le planning que sera fourni par la collectivité en fonction des utilisations sur l'année)

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE de signer un contrat de prestation d'entretien de la salle des Fêtes Marcel Pouillon avec l'entreprise FOREZ NETTOYAGE – ZAC des Granges – 20 Rue des Roseaux Verts – 42600 MONTBRISON

La période contractuelle est valable pour l'année 2024 en fonction du planning fourni par la collectivité.

Le tarif sera révisable chaque année et valable pour une période de 1 année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Le montant de la prestation est de **97 € HT / 116.40 € TTC** pour :

- Nettoyage et désinfection des sanitaires et lavabos
- Vidage des poubelles

Nettoyage du bar de la cuisine, aspiration et lavage de l'estrade, balayage de la salle, lavage de celle-ci. La prestation sera effectuée le Samedi avant 8 h suivant le besoin (planning fourni en amont)

Décision 2023-050 : Acceptation d'un don de 100 €

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une association a souhaité faire un don de 100 euros en remerciant du prêt de la Salle Marcel POUILLON.

DECIDE d'accepter ce don de 100 € de la part d'une association bonsonnaise.

Décision 2023-051 : Contrat de maintenance pour l'ensemble des organes de sécurité – AED – 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société A.E.D,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE de signer un contrat de vérification T2300318 (joint en annexe) est passé avec la Société A.E.D. sise 4, rue de l'Artisanat 42390 VILLARS.

Le contrat étant joint en annexe, on retiendra ici les différents lieux contrôlés :

Maison des aînés, Salle du Renouveau (maison des associations), Vestiaires sportifs, Chapelle Notre-Dame, Espace Barbara, Local « amicale » au complexe sportif, salle de sports (gymnase) + salle polyvalente (Salle Marcel POUILLON), Mairie, « Maison des 4 Chemins, Foot + Maison du Gardien », Maternelle et Médiathèque, Primaire et Restaurant municipal, Passerelle, Centre de Loisirs).

La vérification aura lieu en juin (elle pourra se faire le mois précédent ou le mois suivant).

Les tarifs sont identiques à ceux de 2023.

Vérification extincteurs portatifs (E1)	L'unité Euros HT	2.54 €
Plombage extincteur	L'unité Euros HT	0.54 €
Vérification exutoire avec treuil (E16)	L'unité Euros HT	39.65 €
Vérification exutoire TL sans treuil (E12)	L'unité Euros HT	26.70 €
Vérification exutoire ouverture + fermeture CO ² (E38)	L'unité Euros HT	118.00 €
Vérification exutoire ouverture CO ² + treuil (E23)	L'unité Euros HT	39.65 €
Vérification centrale incendie (E32)	L'unité Euros HT	60.00 €
Vérification centrale de détection (E13)	L'unité Euros HT	86.80 €
Vérification Alarme (E18)	L'unité Euros HT	60.00 €
Vacation	L'unité Euros HT	28.40 €

- Les pièces détachées à remplacer si besoin se feront sur les bases ci-après détaillées (les tarifs sont identiques à 2023) :

Dénaturation extincteurs	L'unité Euros HT	8.32 €
Maintenance corrective 6 litres	L'unité Euros HT	4.92 €
Cartouche Zéon	L'unité Euros HT	14.50 €
Dénaturation Zéon	L'unité Euros HT	1.17 €
Remplacement poudre ABC 6kg	L'unité Euros HT	28.36 €
Reconditionnement 6 L (AF6E)	L'unité Euros HT	19.42 €
Reconditionnement 9 L (AF9E)	L'unité Euros HT	22.37 €
Poudre à recycler (le Kg)	L'unité Euros HT	0.39 €

Le prévisionnel des extincteurs à remplacer ou à reconditionner en 2024 est joint au contrat annexé.

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024. Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation des factures.

Décision 2023-052 : Contrats de services Berger Levrault pour les progiciels et maintenances – du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Berger-Levrault pour le renouvellement des contrats des différents progiciels Berger Levrault utilisés en Mairie,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant qu'il convient qu'il convient de renouveler les 4 contrats (deux contrats progiciels et deux contrats de maintenance pour une durée de trois ans (période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026).

DECIDE de signer avec l'entreprise Berger Levrault, 64 Rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, le renouvellement des contrats Berger Levrault ci-après pour 36 mois (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026).

Contrat NCT082902 relatif aux progiciels suivants : comptabilité M14/M57 – Nature et Fonction (Site) – Gestion de l'inventaire M14/M57 (Site) – Amortissement / Immobilisations M14/M57 (Site), liaison Indigo / Inventaire M14/M57 (Site), pilotes Simulations budgétaires **pour un montant annuel HT de 1 866.21 €.**

Contrat NCT110226 relatif aux progiciels suivants : e.paie -Gestion des Agents /Paye (licence site) – e.liaison Déclaration données sociales (licence site) – e.liaison HOPAYRA (licence site) – e.gestion des carrières (licence site) – e.gestion temps (licence site) – e.bilan social (licence site) & e.gestion données générales – e.exploitation des données générales (ex : gestion des administrés), e.gestion des élections politiques, maintenance e.elections Prémium – e.gestion des Tables et des Actes d'Etat Civil - e.recensement militaire (licences site) **pour un montant annuel HT de 4 476.77 €.**

Contrat NTC122732 relatif à la maintenance Microsoft Droit annuel de MAJ Server 2008 R2 Workgroup pour les administrateurs des progiciels **pour un montant annuel HT de 82.50 €.**

Contrat NTC082903 relatif à la maintenance ORACLE (Mise à jour ORACLE pour 7 utilisateurs des progiciels en Mairie) **pour un montant annuel HT de 123.20 €.**

Décision 2023-053 : Contrat de services Berger Levrault Solutions BLES – Saas reconduction Contrat NCL002554 pour 36 mois (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026) – Protocole d’Echange Standard PES V2 pour télétransmission des flux au SGC via Hélios après parapheur électronique.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Berger-Levrault la reconduction pour trois ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026) de l'outil permettant la transmission des flux au Service de Gestion Comptable de MONTBRISON,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant qu'il convient de renouveler ce contrat afin de continuer à utiliser le Protocole d'Echange Standard PES V2 (BLES – PES V2 = Tiers de télétransmission Hélios – Plateforme dédiée : outil de gestion de télétransmission à la trésorerie en mode dématérialisé et sécurisé des fichiers et documents comptables).

DECIDE de signer avec l'entreprise Berger Levrault, 64 Rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, la reconduction du contrat saas BLES pour une durée de 36 mois (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026) pour la transmission des fichiers et documents comptables au Service de Gestion Comptable de MONTBRISON en mode dématérialisé et sécurisé.

Par dérogation à l'article « Conditions financières » du contrat de service souscrit, la redevance est due au terme de la période facturée. La redevance (hors revalorisation de l'indice SYNTEC) due pour une période annuelle, en contrepartie du contrat de services souscrit est définie à l'article IV du contrat de service (grille tarifaire en fonction de nombre de transactions annuelles).

Décision 2023-054 : Contrat de maintenance pour la vérification technique des installations électriques des bâtiments communaux et appareils de levage (nacelle, tractopelle, échafaudage) pour 2024.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société SOCOTEC,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE qu'un contrat de maintenance est passé avec la Société SOCOTEC sise Technopole - 1, rue de la Logistique – BP 775 – 42951 SAINT-ETIENNE Cédex 1.

La maintenance comprend la vérification technique des installations électriques des bâtiments communaux et appareils de levage désignés dans la proposition n° DEV2309953V000000644/1 pour un montant :

- Vérification des installations électriques : **1610 € HT/1932 € TTC**
- Vérification des appareils de levage (2 fois/an) : **312 € HT/ 374.40 € TTC**

Le contrat sera valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Décision 2023-055 : Contrat SOCOTEC – BATS GAZ 2024 – Vérification des installations de gaz combustible dans les ERP.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de contrat de maintenance de la société SOCOTEC,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE qu'un contrat de maintenance est passé avec la Société SOCOTEC sise Technopole - 1, rue de la Logistique – BP 775 – 42951 SAINT-ETIENNE Cédex 1.

La maintenance comprend la vérification des installations de gaz combustible dans les ERP comme détaillé dans la proposition n° DEV2312953V000000907/1 pour un montant :

- Vérification périodique de sécurité par un technicien compétent des installations de gaz combustible en ERP : **680 € HT soit 816 € TTC**

Le contrat sera valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le règlement des sommes dues au titre de ces vérifications interviendra sur présentation de factures.

Décision 2023-056 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aménagement de l'accès à l'arrêt de bus et au parking de la Gare de BONSON – Amélioration de la sécurité des Voyageurs.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier de Loire Forez Agglomération en date du 11/07/2023 relatif à l'accès au parvis de la gare SNCF de Bonson pour les problèmes de manœuvre des autocars TER (photo jointe au courrier),

Considérant que le projet d'aménagement de l'accès à l'arrêt de bus et au parking de la gare pourrait faire l'objet d'une demande de subvention au titre d'une demande d'aide pour l'aménagement de travaux d'arrêt de bus d'après les informations reçues de la Direction des Mobilités Territoriales Interurbaines et Scolaires,

DECIDE de présenter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône – Alpes au titre d'une demande d'aide pour l'aménagement de travaux d'arrêt de bus.

Le coût total de l'aménagement est de 6 447.60 € HT (devis SPTP en date du 31/08/2023).

La subvention demandée s'élève à 3 223.80 € soit 50 % du coût total des travaux d'aménagement.

La commune supportant le même montant en autofinancement.

Décision 2024-001 : Commandes de repas auprès de la SARL Ô PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage lors du surcroît d'activité occasionné lors du repas de Noël des enfants et la fermeture du restaurant municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/055 du 24 septembre 2020 pour la nouvelle convention avec l'ADMR pour le portage des repas,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020/082 du 14/12/2020 portant sur un avenant à la convention tripartite Commune/ CCAS/ ADMR fixant le prix de vente du repas à l'ADMR à 5.30 €.

Vu la proposition tarifaire de la SARL O PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage durant la période de fermeture estivale du restaurant municipal,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

Considérant le surcroît d'activité occasionné lors du repas de Noël des enfants organisé le 21 décembre 2023 et la fermeture du restaurant municipal pour la période du 22 décembre 2023 jusqu'au 7 janvier 2024 inclus,

DECIDE de signer avec la SARL O PLATEAU DES SAVEURS, 3 Rue Grenette 42450 SURY LE COMTAL, un bon de commande afin d'assurer le service de portage de repas à domicile pendant la période de surcroît d'activité lié à la confection du repas de Noël des enfants ainsi que pendant la période de fermeture du restaurant municipal, soit pour la période du 21 décembre 2023 jusqu'au 7 janvier 2024 inclus. Le prix d'un repas est de 9.70€.

Il est à noter que, pour le portage de repas géré en lien avec l'ADMR, 5.30€ sont directement facturés par le traiteur à l'ADMR et 4.40€ par repas restent à la charge de la Commune. Pour les repas confectionnés pour la MAM le repas est facturé directement par la commune à la MAM soit le repas unitaire facturé par le traiteur s'élève à 9.70€

- Pour la période du 21 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, la facture n° FAC00006206 s'élève à 550.00€. Cela correspond à 125 repas à 4.40€.

- Pour la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 7 janvier 2024 inclus, la facture n° FAC00006234 s'élève à 530.90€. Cela correspond à 92 repas à 4.40€ et 13 repas à 9.70€.

Décision 2024-002 : Contrat maintenance pour 2 défibrillateurs – Année 2024 – ELECTRO CŒUR SAS

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat concernant la maintenance des défibrillateurs.

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE de signer un contrat d'entretien avec la Société ELECTRO CŒUR SAS – 4 Rue Aristide Briand – 62400 BETHUNE.

La période contractuelle est de 1 an à compter du 1/01/2024 et se terminera au 31/12/2024.

Le contrat de maintenance prévoit l'intervention sur site pour deux défibrillateurs PHILIPS HS1 de 2021 (un en façade de la Mairie, un en façade la salle de l'Amitié au Complexe Sportif), vérification du bon fonctionnement des défibrillateurs, changement des piles, batteries, électrodes après date de péremption ou utilisation thérapeutique. Mise à disposition d'un défibrillateur en cas de défaillance. Rapport de maintenance de 20 points de contrôle, déclaration et actualisation annuelle des données sur la plateforme gouvernementale Géo'DAE, étiquette de traçabilité.

Prix unitaire : 360 €/défibrillateur

Montant total de de 720 € HT pour deux défibrillateurs soit un montant de 864 € TTC.

Décision 2024-003 : Contrat de Maintenance du système de vidéoprotection 2024 – Bouygues énergies & services

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition tarifaire de Bouygues énergies et services,

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE de signer avec la société Bouygues énergies et services – Centre des Travaux de St-Etienne – 2 bis Allée de l'Electronique – 42100 ST ETIENNE un contrat de maintenance pour l'année 2024.

Ce contrat de maintenance désigne les prestations de vérifications et d'entretien périodique et/ou réparations des équipements et/ou, situés sur les sites de la ville de Bonson.

▪ **Maintenance préventive – Serveur :**

- La maintenance préventive du serveur sera réalisée une fois par an : serveur Vidéo Mairie. Cette prestation comprend : nettoyage serveur et éléments du CSU, contrôle du bon paramétrage et du fonctionnement du système de stockage, vérification de la qualité des images, essais généraux du système, sauvegarde de la configuration système.
- A chaque fin de visite, l'entreprise délivrera un compte rendu de visite qui devra être signé par les utilisateurs ou un responsable des services techniques.

▪ **Maintenance préventive – Caméra :** Exclus du contrat.

▪ **Maintenance curative – dépannages**

- La maintenance curative prend en charge uniquement la main d'œuvre rendu nécessaire pour tout dépannage hors cas d'exclusion. La fourniture du matériel remplacé fera l'objet d'un devis spécifique.

- **Exclusions du contrat** : vandalisme, sinistre divers, foudre et/ou surtension, coupure Enedis du PDL en amont du coffret de la caméra, mauvaise utilisation du système, dégâts des eaux, demande assistance pour extraction suivant devis.
- **Application SAGA** : Mise à disposition de la Ville de Bonson d'une application qui est utilisée par le Centre de St-Etienne pour l'ensemble de ses contrats de maintenance (SLT, vidéo, contrôle d'accès). L'application possède les fonctionnalités suivantes : gestion de la maintenance et suivi des interventions sur le terrain, tableau de bord, suivi et mise à jour du patrimoine, suivi des contrôles réglementaires (maintenance préventive) etc.
- **La période de prise en compte des interventions est du lundi au vendredi de 8h à 17h.** Elles concernent la remise en état de bon fonctionnement des installations signalées défectueuses.
- **Garantie du temps d'intervention (GTI)** : pour les pannes mineures, après prise en compte de l'appel : 1 jour ouvré, pour les pannes majeures, après prise en compte de l'appel : 4 h ouvrées pour un dysfonctionnement de type Panne bloquante.
- **Garanti de rétablissement (GTR)** : pour les pannes mineures ou non bloquantes : 1 jour ouvré, pour les pannes majeures ou bloquantes : 4 h (hors remplacement serveur ou pièces serveur).

Coût de la maintenance annuelle – maintenance préventive et curative (main d'œuvre) :
3 040 € HT soit 3 648 € TTC

Camera complémentaire : Le montant annuel de la maintenance préventive et curative (hors fourniture et hors cas d'exclusion définis au paragraphe précédent), pour une caméra complémentaire est de : 150 € HT soit 180 € TTC.

Abonnement Hotline constructeur : Tarif par an et par caméra : 27 € - Tarif global pour l'installation : 432 € HT (27 € x 16 caméras) - TVA (20%) : 86.40 € Soit un montant total TTC de 518.40 €.

Le règlement des interventions de maintenance préventive et corrective sera effectué sur présentation de facture semestrielle. Pour plus de détails cf. contrat ci-joint.

Décision 2024-004 : Acquisition et Contrat de Maintenance Totem LCD Outdoor 55" – CHARVET INDUSTRIES Digital Media.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-005 du 21 janvier 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Maire, des pouvoirs découlant de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition tarifaire de l'entreprise CHARVET INDUSTRIES

Vu le budget communal et considérant que les crédits nécessaires y seront inscrits,

DECIDE de signer un contrat avec l'entreprise CHARVET INDUSTRIES Digital Media 62 Rue de Follieuse ZAE de Follieuse – 01700 MIRIBEL Les Echets pour la fourniture et l'installation d'un dispositif LCD, spécifique Outdoor, pour la diffusion de contenus texte, photos ou vidéos – TOTEM 55" et son contrat de maintenance conclu pour trois ans avec la 1^{ère} année offerte.

Descriptif de l'offre :

1- TOTEM 5" aux caractéristiques suivantes :

totem 55" vertical, simple face, dimensions hors tout : 2100 x 850 x 160 mm, résolution : 1920 x 1080 pixels – outdoor LCD tactile
pour un montant de : **8 866 € HT**

2- Main d'œuvre installation : cette prestation comprend l'installation physique du matériel sur les câbles électriques et informatiques existants, le raccordement du matériel, les tests de communication et la formation au logiciel de pilotage.

Pour un montant de : **980 € HT**

3- Abonnement annuel : comprenant l'hébergement Serveur et la licence du Logiciel de gestion des messages – NEOSCREEN V5 – inclus évolution et mises à jour trimestrielles. Forfait d'hébergement annuel de 420 € HT ramené à 210 € HT /an.

TOTAL MATERIEL INSTALLATION : 10056 € HT

4 – Maintenance dispositif standard 5 jours pièces, main d'œuvre et déplacements, accès hotline du lundi au vendredi (8h – 12h et 13h – 18h, 17 h le vendredi). Accès Hotline au 0 892 222 313
Intervention curative à distance sous 4 heures ouvrées.
Interventions curatives sur site sous 40 heures ouvrées.
4 visites préventives à distance par an.

Contrat pour une durée de 3 ans à compter de l'installation.

CHARVET DIGITAL MEDIA OFFRE LA 1^{ère} ANNEE DE MAINTENANCE.

Forfait annuel de 591 € HT

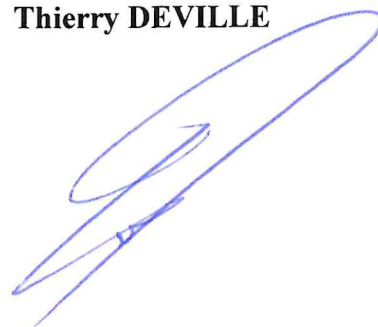
5- Offre locative sur 36 mois non retenue.

QUESTIONS ORALES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 28

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 15 FEVRIER 2024

**Le Maire,
Thierry DEVILLE**



A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Thierry Deville.